



## Guide de demande d'aide financière au Fonds culturel

### Préambule

Le présent fonds est l'un des projets contenus dans l'entente de développement culturel, signée conjointement par la MRC Robert-Cliche et le ministère de la Culture et des Communications du Québec. **Il constitue un moyen privilégié de mettre en œuvre la Politique culturelle de la MRC Robert-Cliche en fournissant aux acteurs culturels des ressources supplémentaires pour la réalisation de projets novateurs.** De plus, une partie du fonds est nouvellement réservé pour valoriser les arts et la culture au sein des établissements de la santé et des services sociaux.

La durée du fonds est de trois ans à partir de la signature de l'entente de développement culturel à raison d'un tiers du fonds par an (2014-2015-2016).

### Les objectifs du fonds

Le fonds culturel vise à :

- Contribuer à la vitalité culturelle de la collectivité en soutenant la réalisation de projets culturels diversifiés;
- Assurer la mise en œuvre de la Politique culturelle et ainsi contribuer au développement culturel de la MRC Robert-Cliche;
- Encourager la mise en œuvre de projets qui valorise le rôle de la culture comme déterminant de la santé.
- Favoriser la consolidation des créneaux d'excellence culturels du territoire.

### Volet régulier

#### Les organisations admissibles

- Les organismes à but non lucratif dont le siège social est situé sur le territoire de la MRC Robert-Cliche
- Les municipalités conjointement avec un organisme / comité culturel qui en dépendent.
- Les établissements de la santé et des services sociaux situés sur le territoire de la MRC Robert-Cliche pour la réalisation de projets en partenariat avec le milieu culturel;

### *Les restrictions*

#### **Les projets suivants ne sont pas admissibles au Fonds :**

- Les projets qui s'inscrivent dans les activités régulières d'un organisme ou d'une entreprise (fonctionnement, salaire régulier des employés, etc.)
- Toute forme de levée de fonds;
- Les projets visant le démarrage d'une entreprise ou d'un atelier de création conçus à des fins commerciales;
- L'organisation d'événements protocolaires;
- Les projets ciblés dans l'entente de développement culturel avec le MCCQ.
- Les projets qui seraient recevables dans d'autres programmes gouvernementaux existants.

### *Les dépenses admissibles*

- Les coûts de déplacement des artistes, des artisans et autres participants au projet;
- Les honoraires professionnels et les cachets;
- Les frais de location d'équipements;
- Les dépenses liées à la promotion du projet;
- Les dépenses liées à la réalisation du projet.

Les projets doivent se réaliser dans l'année suivant l'acceptation par le comité.

### *Les dépenses non admissibles*

- Les dépenses d'opération liées au fonctionnement régulier d'un organisme ou d'une entreprise (dont le salaire régulier des employés, etc.)
- L'acquisition d'équipements durables (dont le matériel informatique et fourniture de bureau)
- Le temps des bénévoles ou les activités non rémunérées dans la réalisation des projets
- Les dépenses effectuées avant l'acceptation de la demande;
- Les activités qui se déroulent à l'extérieur de la MRC
- Le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts à venir.

## **Volet santé (nouveau)**

Les projets déposés au volet santé sont soumis aux mêmes règles de base que le volet régulier.

De plus, les projets du volet santé doivent suivre les critères suivants :

- Un partenariat entre un établissement de services sociaux / établissements de la santé ainsi qu'un artiste / organisme culturels du milieu doit être créé.
- Le projet doit promouvoir le rôle de la culture comme déterminant de la santé. Il doit valoriser la place de l'art au sein des établissements de la santé et des services sociaux.
- Le projet doit se conformer aux règlements de base du volet régulier.

*La nature de l'aide, la détermination du montant et les modalités de versements*

---

### **Montants maximums :**

#### Volet régulier

L'aide financière accordée sera versée sous forme de subvention. Le montant accordé à un projet sera d'un maximum de 70 % du coût total admissible du projet, pour un maximum de 5 000 \$.

#### Volet santé (nouveau)

L'aide financière accordée sera versée sous forme de subvention. Le montant accordé à un projet sera d'un maximum de 50 % du coût total admissible du projet, pour un maximum de 1 500 \$. Une portion de l'enveloppe, soit 3 000 \$, est réservée spécifiquement pour les projets du volet santé.

### **Analyse des projets :**

Les projets bénéficiant du Fonds culturel ainsi que le montant de l'aide seront déterminés par un comité de gestion formé d'au moins un représentant de chacun des organismes suivants :

- La MRC Robert-Cliche;
- Le CLD Robert-Cliche;
- Le ministère de la Culture et des Communications.

Seule la documentation soumise par le promoteur soumis fera l'objet d'analyse au comité de gestion. Le comité se réserve le droit de faire appel à des professionnels pour obtenir plus d'information et d'expertise. La sélection des projets se fera par l'attribution d'un pointage (voir pondération des critères de sélection) par le comité de gestion. Ce dernier répartira donc les fonds disponibles aux projets respectant le plus de critères d'évaluation, selon leur pointage, jusqu'à épuisement des sommes.

Une tranche de 3 000 \$ par an est réservée aux projets du volet santé. S'il n'y a pas suffisamment de demandes pour combler les sommes, les surplus seront accordés aux projets du volet régulier. Le comité se réserve le droit de transférer un projet du volet régulier au volet santé (ou vice versa) selon son admissibilité aux critères établis.

Les recommandations du comité de gestion du Fonds culturel seront présentées au conseil des maires et ensuite transmises aux promoteurs par la suite. La décision est finale et sans appel.

### **Les critères d'évaluation et leur pondération**

Le caractère régional du projet, soit par la thématique, l'impact et/ou le territoire couvert.	/10
La cohérence avec la Politique culturelle de la MRC Robert Cliche : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Accroître le sentiment d'appartenance et de fierté de la population;</li> <li>○ Sensibiliser la population aux arts et à la culture;</li> <li>○ Favoriser la concertation et la communication;</li> <li>○ Sensibiliser la population à la protection et à la mise en valeur de son Patrimoine.</li> </ul>	/30
La réponse aux critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ L'aspect novateur</li> <li>○ La qualité du dossier</li> </ul>	 /10 /10
Les collaborations et partenariats créés à l'intérieur du projet ( <i>minimum de 2 partenaires financiers</i> en plus de la demande au fonds culturel est requis)	/20
Appréciation générale du projet.	/10
Pérennité du projet.	/10
<b>TOTAL</b>	<b>/100</b>

#### **Notes :**

- Un promoteur peut déposer, s'ils sont différents, plus d'un projet par année. Cependant, la priorité sera alors accordée aux promoteurs qui auront présenté des projets qui, à qualité égale, n'auront pas reçu de soutien financier au Fonds culturel via un autre projet.
  
- Un promoteur qui souhaite soumettre une demande au Fonds culturel pour un projet ayant préalablement bénéficié du même fonds peut le faire à condition de démontrer la valeur ajoutée au projet par rapport à la (aux) version(s) précédente(s) et d'avoir remis le rapport d'activité.
  
- Un promoteur ayant un projet en cours avec une édition antérieure dont le comité de sélection attend le rapport final se verra refuser toute nouvelle demande au Fonds culturel jusqu'à l'acceptation du rapport.

**Versements :**

Les montants seront octroyés en fonction des sommes disponibles, de la qualité du projet, du budget présenté et des frais admissibles.

La subvention sera octroyée en deux versements répartis de la façon suivante :

- 75 % à l'acceptation du projet
- 25 % suite à la réception du rapport d'activité

**Le fait d'encaisser le premier chèque constitue pour le promoteur un engagement à réaliser le projet prévu.**

**Rapports d'activité :**

Le promoteur devra présenter au comité de gestion du Fonds culturel un court rapport d'activité, présentant notamment les retombées du projet et les obstacles rencontrés, ainsi qu'un bilan financier détaillé, dans les 30 jours suivant la réalisation du projet.

**Dans le cas où un projet n'est pas mené à terme, le promoteur devra rembourser le montant accordé dans son intégralité.**

**Visibilité :**

Le promoteur qui reçoit une aide financière accepte que la MRC Robert-Cliche et/ou le CLD Robert-Cliche et/ou le ministère de la Culture et des Communications, diffusent les informations relatives à la nature du projet présenté et au montant de la subvention octroyé. Par ailleurs il s'engage à mentionner, dans le cadre des activités de promotion ou de communication liées au projet, le soutien financier obtenu dans le cadre de l'entente de développement culturel entre la MRC Robert-Cliche et le MCCQ.

*Pour présenter une demande*

La date limite pour le dépôt des demandes est le **24 octobre 2014 à 16h**. Les demandes doivent être envoyées par la poste ou remis en personne au :

CLD Robert-Cliche, Fonds culturel  
785, avenue Guy-Poulin, bureau 201  
Saint-Joseph-de-Beauce (Québec), G0S 2V0

**Documents obligatoires lors de la présentation de la demande :**

- Le formulaire de demande de subvention adéquat dûment rempli (dactylographié);
- Annexes :
  - La charte de l'organisme ou de l'entreprise promoteur et la liste à jour des membres du conseil d'administration;
  - Une lettre d'appui de la municipalité où aura lieu le projet;
  - La résolution du conseil d'administration de l'organisme promoteur et/ou la résolution certifiée du conseil municipal cautionnant le projet;
  - Une lettre d'engagement de chacun des partenaires (minimum de 2 partenaires financiers en plus de la demande au fonds culturel);
  - Toutes soumissions ou appels d'offres reliés aux dépenses admissibles;
  - Tout autre document jugé pertinent à l'avancement du dossier, présenté en annexes (dossier de presse, documentation visuelle, curriculum vitae, etc.).

*\* Prenez note que seul le dossier remis fera l'objet d'analyse. Les promoteurs ne seront plus invités à présenter leur projet devant le comité. Le dossier se doit d'être complet et de qualité.*